



DISPOSITIF ACTION LOGEMENT

Action logement est un dispositif global répondant à la problématique emploi-logement, auprès duquel chaque salarié a la possibilité d'engager des démarches individuelles en terme d'habitat (louer, acheter, faire des travaux, etc.).

CADRE LEGAL

La Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), appelé également « dispositif 1% logement » est une contribution versée par les employeurs en faveur du logement des salariés.

Concrètement cette contribution permet (sous l'éligibilité du collaborateur) :

- d'aider les salariés accédant à la propriété ;
- d'aider les salariés à accéder à un logement locatif ;
- d'aider les salariés en mobilité professionnelle ;
- de donner des conseils et de proposer des aides aux salariés rencontrant des difficultés particulières dans leurs parcours résidentiel ;
- de financer des opérations réalisées dans le parc locatif privé conventionné ;
- de financer la construction, l'acquisition ou la démolition de logements ;
- de remettre en état ou aménager des terrains destinés exclusivement à la construction de logements sociaux.

BENEFICIER DU DISPOSITIF ACTION LOGEMENT

Il vous suffit de tester votre éligibilité et faire votre demande en ligne via le **lien ci-dessous** :

<https://www.actionlogement.fr>

Une question, un renseignement, contactez-nous :

[**contact@cftc-covea-france.fr**](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)

